

Politique sur le bruit routier



- Énonce la position du Ministère à l'égard du bruit routier.
- Vise essentiellement à atténuer le bruit généré par l'utilisation des infrastructures de transport routier.
- S'inscrit dans une perspective de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité de vie.

PR-6

L'approche de planification intégrée

- Elle vise une intégration harmonieuse des transports et de l'aménagement du territoire.
- Elle implique le concours d'une part, des MRC et des municipalités, et d'autre part, du Ministère.

L'approche de planification intégrée

Responsabilités du Ministère

- Dans le cadre de projets de construction de nouvelles routes ou de reconstruction de routes, le Ministère verra à mettre en œuvre, à ses frais, dans les zones sensibles établies, des mesures d'atténuation lorsque l'impact sera significatif.
- Un impact est significatif lorsque la variation entre le niveau sonore actuel et celui projeté (horizon 10 ans) crée un impact moyen ou fort selon une grille d'évaluation.

L'approche de planification intégrée

Responsabilités du Ministère

- À la suite de la réalisation des travaux de construction, un suivi acoustique sera réalisé de façon à mesurer précisément l'impact.
- Les mesures d'atténuation, qui sont mises en place lors de la construction ou une fois l'infrastructure en opération, doivent permettre de ramener les niveaux sonores projetés le plus près possible de **55 dBA L_{eq, 24h}**.

Conclusion

La Politique sur le bruit routier :

- vise à assurer une meilleure qualité de vie à la population qui habite en bordure du réseau routier;
- incite les municipalités à contrôler les usages sensibles au bruit situés le long des voies de circulation;
- favorise, en concertation avec les municipalités, la mise en œuvre de mesures d'atténuation dans les zones sensibles qui subissent une pollution sonore importante.

10 www.mtq.gouv.qc.ca
